Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Commune de JUMIEGES

VU

L'état du terrain de football suite à la période de sécheresse.

ARRETONS

Article 1er : Toute utilisation du terrain de football communal est interdite du **lundi 31 août au dimanche 6 septembre 2026 inclus.**

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Préfet de la Seine-Maritime pour son contrôle,
- M. Le Président du Football de la Boucle de Seine,
- Au district de Football des Vallées de Seine Maritime

pour son exécution.

Fait à Jumièges, le 31 août 2026

Le Maire

P/o S Rouquette
Adjoint

MAIRIE DE JUMIEGES
Seine-Maritime

Julien DELALANDRE

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480